

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE**

BUREAUX C 1 - D 3

**Numéro dans les séries spéciales :
2081 TM**

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :

n°	du
n°	du
n°	du
n°	du

Cette instruction a été abrogée par l'instruction
n° du

**ETABLISSEMENT DE LA BALANCE DEFINITIVE DES COMPTES
DANS LES COMMUNES DE TROISIEME CATEGORIE
APPLIQUANT L'INSTRUCTION M 1 - 2**

UTILISATION DE LA MACHINE COMPTABLE C. S. M. - ASCOTA 171-2

Les machines C. S. M. - Ascota 171-2, actuellement mises en place dans les postes comptables des Services extérieurs du Trésor, sont utilisées pour la tenue de la comptabilité des collectivités locales appliquant les dispositions de l'instruction M 12.

La structure de la plaque de programmation équipant ces machines permet notamment de procéder aux diverses récapitulations que nécessite l'établissement du compte de gestion.

Elle n'offrait pas, toutefois, la possibilité de servir la balance de fin d'exercice dans toutes ses parties, en faisant apparaître dans un tableau à huit colonnes, pour chaque compte, la balance d'entrée, les opérations de l'année, les soldes de clôture.

L'instruction n° 70-38 - M 1-2 du 15 avril 1970, dans le but de simplifier l'établissement de ce document, laisse désormais la possibilité aux comptables d'utiliser des imprimés à quatre colonnes pour la confection de ladite balance.

La nouvelle présentation de ce document permet donc d'envisager son exploitation mécanographique, en utilisant le programme de la balance mensuelle tel qu'il est prévu sur la plaque de programmation qui équipe les machines C. S. M. 171-2.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

**DIFFUSION
GT
68**

RGP	PGT	TPG	DOM	RF	P
-----	-----	-----	-----	----	---

INSTRUCTION
N° 70-119 - M 1-2
du
20 nov. 1970.

Néanmoins, la confection de la balance définitive à l'aide de ce programme reste incomplète :

En effet, dans la mesure où il convient d'obtenir, par compte élémentaire, une totalisation des opérations de balance d'entrée, des opérations non budgétaires, et des opérations budgétaires, la machine, compte tenu du nombre de ses compteurs, ne pourra pas, dans la même séquence de travail, ressortir un total par classe, et un total général en fin de balance. Néanmoins, il reste possible d'obtenir ces totalisations en utilisant le programme de dépouillement des écritures (cf. chapitre 27 de l'instruction n° 17.023-C 1 du 28 février 1968).

Par ailleurs, dans tous les cas où il est nécessaire d'obtenir une totalisation des soldes à la fois en débit et en crédit sur une même ligne, il conviendra de recourir aux services d'une machine additionneuse. (Cas des opérations indirectes.)

Enfin, le programme prévu pour la confection de la balance mensuelle, réunit en une seule colonne le numéro des « chapitres » et des « comptes ».

Malgré ces sujétions d'ordre technique, la confection mécanographique de la balance définitive est de nature à faciliter l'exécution des travaux de fin d'exercice.

L'objet de la présente instruction est de faire connaître les nouvelles possibilités d'établissement de la balance définitive, ainsi que le mode opératoire correspondant.

Il appartient aux comptables de décider du recours à cette méthode, en fonction du volume des opérations à traiter en fin d'année.

MODE OPERATOIRE

INSTRUCTION
N° 70-119 - M 1-2
du
20 nov. 1970.

1. — Opérations de la section d'investissement et des comptes des classes 4 et 5.

A. — EXÉCUTION DU TRAVAIL POUR UN COMPTE ÉLÉMENTAIRE

L'opérateur :

La machine :

- | | |
|--|--|
| <p>1. Positionne le chariot de la machine dans la zone réservée au travail de la balance (cf. les trois manœuvres qui sont prévues au paragraphe 57 de l'instruction n° 17.023 C 1 du 28 février 1968).</p> <p>2. Baisse le levier de suppression du deuxième compteur cross (K).</p> <p>3. Compose le numéro d'article (la mention B. E. devra être complétée à la main).</p> <p>4. Compose le montant des débits (balance d'entrée). S'il n'y a pas de balance d'entrée, l'opérateur compose le chiffre 0 et appuie sur la touche B.</p> <p>5. Compose le montant des crédits (balance d'entrée). S'il n'y a pas de balance d'entrée, l'opérateur compose le chiffre 0 et appuie sur les touches A et B (pression longue).</p> <p>6. Compose les numéros de chapitre et d'article.</p> <p>7. Compose le montant des débits correspondant aux opérations non budgétaires et appuie sur la touche B.</p> <p>8. Compose le montant des crédits correspondant aux opérations non budgétaires et appuie sur les touches A et B (pression longue).</p> <p>9. Compose les numéros de chapitre et d'article.</p> <p>10. Compose le montant des débits correspondant aux opérations budgétaires et appuie sur la touche B.</p> <p>11. Compose le montant des crédits correspondant aux opérations budgétaires et appuie sur les touches A et B (pression longue).</p> | <p>— Inscrit le numéro d'article ;
— se positionne colonne 2, débit.</p> <p>— Inscrit le montant des débits figurant en balance d'entrée ;
— se positionne colonne 3, crédit.</p> <p>— Inscrit le montant des crédits figurant en balance d'entrée ;
— se positionne colonne 1, numéro de compte.</p> <p>— Inscrit les numéros de chapitre et d'article ;
— se positionne colonne 2, débit.</p> <p>— Inscrit le montant des débits ;
— se positionne colonne 3, crédit.</p> <p>— Inscrit le montant des crédits ;
— se positionne colonne 1.</p> <p>— Inscrit les numéros de chapitre et d'article ;
— se positionne colonne 2, débit.</p> <p>— Inscrit le montant des débits ;
— se positionne colonne 3, crédit.</p> <p>— Inscrit le montant des crédits de l'année ;
— se positionne colonne 1, numéro de compte.</p> |
|--|--|

Deux cas sont alors à envisager :

- s'il y a plusieurs lignes à servir, répéter les opérations 9-10-11 ;
- s'il n'y a plus d'opérations à comptabiliser au titre du compte élémentaire, se positionner colonne 2 débit, et procéder à la totalisation du compte élémentaire selon la procédure décrite au paragraphe B.

INSTRUCTION
N° 70-119 - M 1-2
du
20 nov. 1970.

B. — TOTALISATION DES DÉBITS ET DES CRÉDITS DU COMPTE ÉLÉMENTAIRE

L'opérateur :

1. Relève le levier de suppression du deuxième compteur cross (K).
2. Appuie sur la touche total I.
3. Appuie sur la touche total II.

La machine :

- Inscrit le total des débits colonne 2.
- Inscrit le total des crédits colonne 3.
- Inscrit automatiquement le solde du compte colonne 4 ou 5.

2. — Opérations des comptes de la section de fonctionnement.

Se reporter au mode opératoire de la balance mensuelle prévu par l'instruction n° 17.023 - C 1 du 28 février 1968.

Ce mode opératoire est utilisé pour relever à la balance les éléments demandés au paragraphe III de l'instruction n° 70-38 - M 1-2 du 15 avril 1970.

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :
Le Sous-Directeur,
PIERRE PEPIN.